

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille-titres	4	10 130 795	12 398 832
Obligations et valeurs assimilées		10 089 671	11 990 298
Tires des Organismes de Placement Collectif		41 124	408 534
Placements monétaires et disponibilités		2 372 800	1 719 311
Placements monétaires	5	2 372 790	1 719 352
Disponibilités		10	(41)(*)
Créances d'exploitation	6	630	93 302
TOTAL ACTIF		12 504 225	14 211 445
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	30 221	32 166
Autres créditeurs divers	8	1 256	1 298
TOTAL PASSIF		31 477	33 464
ACTIF NET			
Capital	9	12 037 330	13 651 456
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		22	56
Sommes distribuables de l'exercice		435 396	526 469
ACTIF NET		12 472 748	14 177 981
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		12 504 225	14 211 445

(*) Il s'agit des frais de tenue de compte sur des comptes de placement qui seront supportés par le gestionnaire de la SICAV, le montant a été déjà régularisé lors du règlement de la commission de gestion du quatrième trimestre 2019.

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2020	Année 2019
Revenus du portefeuille-titres	10	575 641	671 846
Revenus des obligations et valeurs assimilées		574 172	657 089
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		1 469	14 757
Revenus des placements monétaires	11	51 675	25 885
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		627 316	697 731
Charges de gestion des placements	12	(124 768)	(132 072)
REVENU NET DES PLACEMENTS		502 548	565 659
Autres charges	13	(15 562)	(16 468)
Contribution Sociale de Solidarité		(200)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		486 786	548 991
Régularisation du résultat d'exploitation		(51 390)	(22 522)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		435 396	526 469
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		51 390	22 522
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(16 153)	12 971
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		47 913	9 757
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		518 546	571 719

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

	Année 2020	Année 2019
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	518 546	571 719
Résultat d'exploitation	486 786	548 991
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(16 153)	12 971
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	47 913	9 757
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(531 605)	(512 633)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(1 692 174)	(3 556 063)
Souscriptions		
- Capital	23 873 179	24 471 123
- Régularisation des sommes non distribuables	31 889	10 796
- Régularisation des sommes distribuables	810 134	803 132
Rachats		
- Capital	(25 515 799)	(27 916 322)
- Régularisation des sommes non distribuables	(35 155)	(11 661)
- Régularisation des sommes distribuables	(856 422)	(913 132)
- Droits de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 705 233)	(3 496 977)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	14 177 981	17 674 958
En fin de l'exercice	12 472 748	14 177 981
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	135 208	169 385
En fin de l'exercice	118 939	135 208
VALEUR LIQUIDATIVE	104,867	104,861
TAUX DE RENDEMENT	3,72%	3,89%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35% et ce, en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « MAXULA BOURSE », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La société « MAXULA PLACEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020, à D : 10.130.795 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		9 654 761	10 089 671	80,89%
Obligations des sociétés		1 856 011	1 936 555	15,53%
Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	2 000	65 602	67 078	0,54%
Obligations ATB SUBORDONNE 2017 CAT A au taux de TMM+2,05%	7 000	700 000	740 548	5,94%
Obligations ATL 2015-2 CAT A au taux de 7,5%	2 000	40 000	42 039	0,34%
Obligations ATTIJARI LEASING 2016-1 au taux de 7,75 %	3 000	180 000	184 923	1,48%
Obligations BTE 2011 au taux de 6,25 %	500	30 000	31 340	0,25%
Obligations CIL 2016-1 au taux de 7,5%	2 000	40 000	41 512	0,33%
Obligations HL 2015-2 CAT B au taux de 7,85%	2 000	120 000	125 760	1,01%
Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	66 600	68 797	0,55%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2013-2 CAT B au taux de 7,6%	1 500	30 000	31 650	0,25%
Obligations TUNISIE LEASING 2014-2 CAT B au taux de 7,8%	3 000	60 000	60 174	0,48%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2015-1 CAT B au taux de 7,9%	1 500	60 000	61 932	0,50%
Obligations TUNISIE LEASING 2015-1 CAT B au taux de 7,85%	2 000	80 000	83 180	0,67%
Obligations TUNISIE LEASING 2015-2 CAT B au taux de 7,75%	2 000	120 000	126 176	1,01%
Obligations TUNISIE LEASING 2016-1 CAT B au taux de 7,75%	2 000	120 000	125 524	1,01%

Obligations UIB 2011-1 au taux de 6,3 %	2 000	110 000	111 944	0,90%
Obligations WIFAK ISLAMIQ 2019-1 CAT B au taux de 10,5 %	200	16 596	16 681	0,13%
Obligations CIL 2018-1 TF au taux de 10,6%	200	17 212	17 297	0,14%
Emprunt National		70 000	71 883	0,58%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B au taux de 6,15%	1 000	20 000	20 526	0,16%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT C au taux de 6,35%	1 000	50 000	51 357	0,41%
Bons du trésor assimilables		7 728 750	8 081 233	64,79%
BTA 01-2021 - 5,75%	900	871 150	939 986	7,54%
BTA 02-2022 - 6%	400	388 450	414 827	3,33%
BTA 05-2022 - 6,9%	700	769 500	733 924	5,88%
BTA 08-2022 - 5,6%	500	478 400	504 367	4,04%
BTA 04-2023 - 6%	1 000	968 550	1 024 794	8,22%
BTA 01-2024 - 6%	500	478 300	514 811	4,13%
BTA 04-2024 - 6%	900	866 050	918 733	7,37%
BTA 03-2026 - 6,3%	700	678 400	717 061	5,75%
BTA 10-2026 - 6,3%	1 300	1 259 250	1 292 098	10,36%
BTA 04-2028 - 6,7%	1 000	970 700	1 020 632	8,18%
Titres des Organismes de Placement Collectif		40 265	41 124	0,33%
Actions SICAV				
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	385	40 265	41 124	0,33%
Total		9 695 026	10 130 795	81,22%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				81,02%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2019	11 906 312	384 899	107 621	12 398 832	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	33 809			33 809	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(773 240)			(773 240)	200
Emprunt national	(32 500)			(32 500)	
Bons du trésor assimilables	(1 078 436)			(1 078 436)	38 563
Actions SICAV	(360 919)			(360 919)	9 150
* Variation des plus ou moins values latentes			(16 153)	(16 153)	
* Variations des intérêts courus		(40 598)		(40 598)	
Soldes au 31 décembre 2020	9 695 026	344 301	91 468	10 130 795	47 913

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 2.372.790 et se détaille comme suit:

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif net
Dépôt à vue	2 351 642	2 372 790	19,02%
Banque Nationale Agricole	2 351 642	2 372 790	19,02%
Total général	2 351 642	2 372 790	19,02%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		18,98%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à D : 630, contre D : 93.302 au 31 décembre 2019 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Solde des souscriptions et rachats	-	93 001
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat des obligations	452	-
Autres	178	301
Total	630	93 302

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à D : 30.221, contre D : 32.166 au 31 décembre 2019 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Maxula Bourse	20 193	21 492
Banque Nationale Agricole (dépôt)	6 017	6 404
Banque Nationale Agricole (distribution)	4 011	4 270
Total	<u>30 221</u>	<u>32 166</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 1.256, contre D : 1.298 au 31 décembre 2019 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance du CMF	1 137	1 162
TCL	119	136
Total	<u>1 256</u>	<u>1 298</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2019

Montant	13 651 456
Nombre de titres	135 208
Nombre d'actionnaires	729

Souscriptions réalisées

Montant	23 873 179
Nombre de titres émis	236 447
Nombre d'actionnaires nouveaux	757

Rachats effectués

Montant	(25 515 799)
Nombre de titres rachetés	(252 716)
Nombre d'actionnaires sortants	(663)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(16 153)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	47 913
Régularisation des sommes non distribuables	(3 266)

Capital au 31-12-2020

Montant	12 037 330
Nombre de titres	118 939
Nombre d'actionnaires	823

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2020 un montant de D : 575.641 contre D : 671.846 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2020	Année 2019
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	137 245	202 543
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	436 927	454 546
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	1 469	14 757
TOTAL	575 641	671 846

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à D : 51.675 contre D : 25.885 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2020	Année 2019
Intérêts des dépôts à vue	37 288	25 885
Intérêts des certificats de dépôt	14 387	-
TOTAL	51 675	25 885

Note 12 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de l'exercice totalisent D : 124.768 contre D : 132.072 pour l'exercice 2019, et représentent les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Commission de gestion	83 364	88 244
Commission de dépôt	24 842	26 296
Commission de distribution	16 562	17 532
Total	<u>124 768</u>	<u>132 072</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice totalisent D : 15.562 contre D : 16.468 pour l'exercice 2019, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance du CMF	13 894	14 707
TCL	1 663	1 756
Autres	5	5
Total	<u>15 562</u>	<u>16 468</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

Données par action	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	5,274	5,160	4,940	5,036	5,246
Charges de gestion des placements	(1,049)	(0,977)	(1,007)	(0,970)	(1,129)
Revenus net des placements	4,225	4,184	3,933	4,066	4,117
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(0,131)	(0,122)	(0,125)	(0,122)	(0,139)
Contribution conjoncturelle	-	-	-	(0,368)	-
Contribution sociale de solidarité	(0,002)	(0,001)	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	4,093	4,060	3,809	3,577	3,978
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,432)	(0,167)	(0,267)	(0,151)	(0,720)
Sommes distribuables de l'exercice	3,661	3,894	3,542	3,426	3,258
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(0,136)	0,096	0,076	0,220	0,103
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,403	0,072	0,154	0,015	0,077
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,267	0,168	0,230	0,235	0,180
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,360	4,228	4,039	3,812	4,157
Résultat non distribuables de l'exercice	0,267	0,168	0,230	0,235	0,180
Régularisation du résultat non distribuable	(0,027)	(0,006)	(0,020)	(0,009)	(0,019)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,240	0,162	0,209	0,227	0,161
Distribution de dividende	3,894	3,543	3,426	3,258	3,301
Valeur liquidative	104,867	104,861	104,348	104,022	103,628
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,00%	0,93%	0,97%	0,93%	1,09%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,49%	3,72%	3,40%	3,30%	3,15%

14.2. Rémunération du gestionnaire, des distributeurs et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle - ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable de la société et la commercialisation de ses titres. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure aussi la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «MAXULA PLACEMENT SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 12.504.225, un actif net de D : 12.472.748 et un bénéfice de D : 518.546.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 81,02% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 18,98% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer

sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 21 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE